

Conditions Generales de Vente de Siegwerk France

1. GENERALITES

1.1 Sauf convention spéciale écrite, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepter malgré toutes stipulations contraires figurant dans ses propres conditions générales d'achat. En conséquence, ces dernières ne pourront être opposables à SIEGWERK France S.A..

2. PRIX

2.1 Sauf convention spéciale écrite, les marchandises sont facturées sur la base des tarifs de SIEGWERK France S.A. en vigueur au jour de l'expédition. Une participation aux coûts administratifs et logistiques de 50 euros est appliquée pour toute commande inférieure à 500 € H.T.

3. ANNULATION

3.1 L'annulation d'une commande entraîne la facturation des frais engagés pour honorer celle-ci.

4. EXPEDITION

- 4.1 Les livraisons sont effectuées « franco de port » à partir de 500 euros.
- 4.2 Nos marchandises qui ont vocation à être expédiées vers l'étranger, sont expédiées départ usine (Exworks) des entrepôts de SIEGWERK France S.A. (Annemasse) selon les conditions des Incoterms CCI 2000.
- 4.3 En cas d'expédition faite en express à la demande de l'acheteur, SIEGWERK France S.A. se réserve le droit de lui facturer la différence de coût entre l'express et l'expédition en messagerie.
- 4.4 Les produits de SIEGWERK France S.A. voyagent aux risques et périls des acheteurs quel que soit le type de livraison
- 4.5 L'acheteur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la réception, l'entretien et la parfaite conservation des marchandises, nonobstant la clause de réserve de propriété de SIEGWERK France S.A..
- 4.6 L'acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur départ des locaux de SIEGWERK France S.A..
- 4.7 La livraison sera réputée être dûment effectuée dès lors qu'il y aura eu remise matérielle (c'est-à-dire mise à disposition) de la marchandise à l'acheteur au lieu convenu de livraison.
- 4.8 Il appartient à l'acheteur de vérifier le bon état des marchandises au moment même de leur livraison.
- 4.9 A défaut de réserves claires et circonstanciées sur le bon de livraison et/ou de transport par l'acheteur, il sera réputé les avoir reçues en parfait état.
- 4.10 En cas d'avaries ou de manquants, il incombe à l'acheteur d'en faire, dès réception de la marchandise, notification au Transporteur sur la lettre de voiture avec confirmation par lettre recommandée dans les trois (3) jours (dimanche et jours fériés non compris) suivant le jour de réception des marchandises. A défaut d'avoir effectué dans les délais la notification, l'acheteur sera forcé pour interter une action en responsabilité contre SIEGWERK France S.A. et/ou le Transporteur pour ces pertes et manquants.

5. DELAIS

- 5.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts.
- 5.2 Ces délais de livraison sont suspendus et prolongés d'autant et de plein droit pour causes de force majeure ainsi qu'en cas de grève partielle ou générale, lock out, arrêt des transporteurs, incendie, inondation et d'une manière générale toute circonstance entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou celles de nos fournisseurs.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(Articles L621-115, L621-122 et L621-124 du code de commerce)

- 6.1 SIEGWERK France S.A. se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêt dès lors que ces marchandises n'ont pas été transformées ou incorporées.
- 6.2 Les marchandises sont individualisées à la livraison par les mentions portées sur l'emballage qui comprennent notamment la dénomination de SIEGWERK France S.A..

- 6.3 L'acheteur est tenu de respecter, aussi longtemps que possible, cette individualisation, de telle sorte que la propriété de SIEGWERK France S.A. sur ces marchandises soit toujours déterminable.
- 6.4 L'acheteur devra informer sur le champ SIEGWERK France S.A. de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure, pouvant mettre en cause le droit de propriété de SIEGWERK France S.A. sur les marchandises.
- 6.5 L'acheteur deviendra responsable des marchandises dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant transfert des risques et ce malgré la clause de réserve de propriété.
- 6.6 La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créance ne sont considérés comme moyens de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.
- 6.7 SIEGWERK France S.A. rappelle de façon expresse que tous ses produits sont des biens fongibles, quelles que soient les références. La revendication en nature pourra donc toujours s'exercer sur l'ensemble des produits, en possession de l'acheteur, lesquels seront toujours « de même espèce et de même qualité », quel que soit leur référencement. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, SIEGWERK France S.A. pourra reprendre les marchandises.
- 6.8 SIEGWERK France S.A. disposera toujours de la possibilité de provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée avec accusé de réception, de reprendre les marchandises en stock impayées et de refuser de livrer toute autre marchandise dans les cas suivants :
- inobservation de l'une quelconque des dispositions mentionnées ci-dessus,
 - inobservation de l'une des dispositions mentionnées dans l'article 4 et relatives aux mesures que devra prendre l'acheteur pour assurer la réception, l'entretien, la parfaite conservation des marchandises et l'assurance de ces dernières,
 - non-respect d'une seule des échéances.
- 6.9 Dans ces cas, les acomptes déjà versés resteront acquis à SIEGWERK France S.A. à titre d'indemnité.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1 Sauf accord écrit de la part de SIEGWERK France S.A. pour des conditions de règlement autres que les suivantes, les factures de SIEGWERK France S.A. sont payables comptant à réception de facture ou contre remboursement à la livraison sans escompte.
- 7.2 SIEGWERK France S.A. se réserve toutefois le droit de modifier à tout instant les conditions de règlement, en notifiant la modification à l'acheteur, par courrier ordinaire, avant livraison. Sans réponse écrite de l'acheteur sous 72 heures, les nouvelles conditions de règlement seront appliquées d'office à la livraison. En cas de désaccord écrit de l'acheteur sur les conditions proposées, SIEGWERK France S.A. pourra suspendre la livraison des commandes en cours.
- 7.3 Le non-respect des conditions de paiement convenues, d'une seule des échéances pourra de plein droit emporter déchéance du terme et entraîner par voie de conséquence de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de la totalité de l'encours, même non échu, et même si elles ont donné lieu à l'émission de lettre de change ou de billets à ordre ainsi que la suspension des commandes en cours (sauf paiement par chèque contre remboursement)
- 7.4 En outre en cas de poursuites contentieuses, il sera dû par l'acheteur une clause pénale d'un montant forfaitaire de 20 % des sommes dues fixée à titre de dommages et intérêts.
- 7.5 En cas de paiement tardif, l'application d'une pénalité de retard sera calculée sur la base du taux de la BCE en vigueur majoré de 10 points (loi 2008-776 du 04 août). Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties, elle sera calculée à compter de la date d'échéance convenue et ne nécessitera pas de mise en demeure préalable.
- Zéro escompte pour paiement anticipé sauf accord particulier écrit entre les deux parties.
- Conformément au droit commercial français, aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard de nos créances.
- Seuls les avoirs émis par notre société peuvent à due concurrence des sommes qui y sont mentionnées annuler partiellement ou totalement nos factures.

Conditions Generales de Vente de Siegwerk France

8. RESPONSABILITES ET LITIGES

- 8.1 Les produits de SIEGWERK France S.A. étant destinés à être transformés en impressions sur des matériaux divers, la responsabilité de SIEGWERK France S.A. se limite à la fourniture de fabrications présentant toutes les caractéristiques de conformité approuvées par le client comme standards et de qualité loyale et marchande.
- 8.2 SIEGWERK France S.A. demande INSTAMMENT à sa clientèle d'effectuer des essais avant emploi. Les notices d'emploi données à l'acheteur et, le cas échéant, les essais effectués par les techniciens de SIEGWERK ne doivent être retenus qu'à titre d'indications générales et ne peuvent, en aucune circonstance, engager la responsabilité de SIEGWERK France S.A..
- 8.3 L'utilisation conjointe des produits de SIEGWERK France S.A. en mélange ou en superposition avec des produits d'autres fabricants sans l'accord écrit de SIEGWERK France S.A. et contrôle préalables dégage totalement la responsabilité de SIEGWERK France S.A..
- 8.4 La garantie de SIEGWERK France S.A. est strictement limitée au remplacement des produits qui seraient reconnus comme n'étant pas CONFORMES aux notices techniques, procès-verbaux, d'essais, échantillons (etc) et aux caractéristiques acceptées par le client.
AUCUN RETOUR NE PEUT ETRE ACCEPTE SANS L'ACCORD DU DIRECTEUR DE DIVISION CONCERNE.

9. JURIDICTION

- 9.1 Toutes contestations seront obligatoirement soumises au Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains, même s'il y a pluralité de défendeurs, pour connaître toutes les demandes, même incidentes en intervention ou en garantie, qu'il s'agisse de demandes principales ou en référé. Toutes les ventes conclues par la société SIEGWERK France S.A. sont soumises à la Loi française.